

<b>REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS : LES MERCREDIS DU RELAIS ACCUEIL PROXIMITE</b>
---

L'accueil de loisirs des Mercredis est géré et organisé par l'Association « le Relais Accueil Proximité » ; il s'inscrit aussi dans un Projet Éducatif de Territoire élaboré par la Communauté de Communes de Châteaubriant Derval, qui pose le cadre éducatif et réglementaire pour toutes les structures d'Accueil périscolaire et de loisirs en général sur notre territoire.

Les modalités de fonctionnement, d'inscription et de règlement relèvent d'un projet éducatif propre à l'association « le Relais Accueil Proximité » et se réfère à un projet pédagogique qui en découle.

Le projet pédagogique et éducatif est à disposition au centre de loisirs à chaque période d'ouverture.

## **FONCTIONNEMENT**

L'Accueil de loisirs des Mercredis situé à Saint-Julien-de-Vouvantes accueille des **enfants scolarisés âgés de 3 ans jusqu'au CM2.**

Pour l'année scolaire 2019-20, l'Accueil de loisirs des Mercredis permettra d'accueillir **24 enfants maximum.**

Il est ouvert **tous les mercredis en période scolaire** (voir tableau **fiche d'inscription de l'enfant**).

Nous n'avons pas les moyens d'accueillir occasionnellement vos enfants.

### **RESERVATIONS**

Pour garantir une qualité d'accueil aux enfants, avec un taux d'encadrement suffisant, vous devrez :

- anticiper et réserver les dates qui répondent à vos besoins sur le planning annuel des mercredis
- préciser les heures d'arrivée et de départ prévues de votre enfant.

La confirmation ou le changement pour la période à venir doit s'effectuer au moins deux semaines avant chaque fin de période trimestrielle (voir tableau **fiche d'inscription de l'enfant**).

### **ACCUEIL**

Nous pouvons accueillir vos enfants :

- à la journée complète avec pique-nique fourni par les parents.
- ou seulement le matin jusqu'à 12h /12h30 (temps de repas non compris).
- ou seulement l'après-midi à partir de 13h30/14h00 (temps de repas non compris).

Les horaires d'ouvertures sont donc les suivantes :

- Dans le cas de demi-journée matin : de 7h45/9h30 à 12h00/12h30
- Dans le cas de demi-journée après-midi : de 13h/13h30 à 17h/18h15
- Dans le cas d'une journée complète : de 7h45 à 18h15

Ces horaires doivent être respectés afin de pouvoir organiser au mieux les activités prévues par l'équipe d'animation et en cas de sorties exceptionnellement organisées.

### **ARRIVÉE/DÉPART**

Les parents doivent signaler leur arrivée et départ à un animateur.

## **RETARD**

En cas de retard de l'enfant pour une sortie, l'enfant ne pourra pas participer à l'activité et les parents ne seront pas remboursés de la sortie.

## **ABSENCE et JUSTIFICATIF**

Pour des raisons de bon fonctionnement, une période engagée est une période due. **Pas de remboursement sans justificatif.**

Un remboursement peut avoir lieu sur présentation des justificatifs suivants : certificat médical pour maladie de l'enfant / perte d'emploi d'un parent / déménagement.

## **REPAS/GOUTER**

Le repas du midi est prévu par les parents, dans un sachet avec le nom de l'enfant, et est stocké au réfrigérateur. Il n'y a pas de moyen pour réchauffer les plats des enfants.

Le goûter et la boisson sont fournis par le centre. Nous ne gérons pas de problème alimentaire dû par exemple à une allergie de l'enfant, il vous sera demandé de lui prévoir le goûter.

## **TEMPS CALME**

Pour les enfants plus jeunes qui ont besoin de faire la sieste en début d'après-midi, vous pouvez prévoir un duvet ou couverture et doudou de l'enfant.

## **SANTE**

Tout problème de santé ou particularités de l'enfant devra être précisé sur la **fiche sanitaire** transmise et mise à jour à chaque rentrée scolaire au minimum. Vous pouvez la remettre à jour à chaque fois que nécessaire, afin de faciliter la prise en charge de l'enfant. Si besoin, prévoir un PAI.

En cas de traitement médical, il faudra remettre obligatoirement l'ordonnance et les médicaments aux animateurs lors des présences au centre.

## **RESPONSABILITES et ASSURANCES**

En fin de matinée ou en fin d'après-midi, les enfants repartent obligatoirement accompagnés par l'un de leurs parents ou responsable légal. Si une autre personne accompagne l'enfant, le responsable légal devra l'indiquer lors de l'inscription ou le noter et signer par écrit en précisant le nom de l'accompagnateur et les jours prévus. L'équipe d'animateurs est vigilante lors du départ des enfants.

L'enfant qui apportera tout objet ou affaires personnelles au centre sera l'unique responsable en cas de perte ou de vol.

Il est demandé aux parents d'adapter la tenue de l'enfant aux activités du centre. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vêtements abîmés.

L'association « Relais Accueil Proximité » souscrit une assurance Responsabilité civile pour les activités de l'ALSH.

Chaque famille doit également souscrire une assurance « Responsabilité Civile » pour son enfant.

## **RESPECT**

Comme dans toute structure d'Accueil collectif pour mineurs, les enfants accueillis devront respecter toutes les règles qui participent au « vivre ensemble ». Le respect des locaux, du matériel, et bien sûr des autres, adultes comme enfants, sont les bases de la vie en collectivité.

# **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

## **POSSIBILITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions sont possibles à la journée complète, à la demi-journée matin, ou à la demi-journée après midi.

## **LIEU ET LIMITE D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se déroulent soit à la Salle Intercommunale de Saint-Julien ou au Relais Accueil Proximité situé au Petit-Auverné aux dates d'inscriptions qui vous seront communiquées. Dans le cas où des places

restent disponibles ou le deviennent, les inscriptions peuvent continuer après les dates prévues dans la limite des places disponibles.

## INFORMATIONS ET PIÈCES À FOURNIR

Lors de l'inscription, différentes informations seront demandées. Il faudra donc fournir :

- le numéro allocataire CAF ou MSA
- le Quotient Familial
- le carnet de vaccination à jour
- le règlement de l'adhésion au RAP (cotisation année scolaire de 22 €)
- le règlement des journées de présences des enfants
- une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

Il vous sera demandé de remplir la fiche sanitaire de liaison comportant des informations sur les vaccinations, les maladies contractées par l'enfant et divers renseignements médicaux concernant l'enfant. Une fiche de renseignements sera aussi à remplir : elle comporte des informations sur les personnes à contacter en cas d'urgence et les autorisations diverses concernant la vie en centre de loisirs.

Toute inscription est définitive lorsque tous les papiers sont réunis et remplis et que le règlement des frais est remis à l'association.

## LE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectue lors de l'inscription au RAP ou à St Julien de Vouvantes ou par envoi postal.

Pour une inscription à l'Accueil de loisirs les mercredis, chaque famille doit payer une cotisation annuelle obligatoire de 22 €, à l'année scolaire ; et ce, même si vous inscrivez votre enfant pour une seule période de l'année. La famille reçoit ainsi une carte d'adhérent valable durant une année scolaire.

Le montant des journées et demi-journées des Mercredis est fixé selon le Quotient Familial de la famille.

### Tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 :

Quotient Familial	Journée complète	Demi-journée	
		Matin	Après-midi
Moins de 400	5,70 €	3,80 €	4,30 €
Entre 401 et 650	7,60 €	4,40 €	5,00 €
Entre 651 et 950	9,50 €	5,70 €	6,20 €
Entre 951 et 1250	10,60 €	6,00 €	6,50 €
Plus de 1251	12,10 €	7,00 €	7,50 €
PLEIN (hors Communauté de communes)	13,70 €	7,60 €	8,20 €

## FACTURE

La facture vous sera transmise par e-mail et doit être réglée avant le début de chaque période. La facture ne sera envoyée qu'une seule fois aux parents. Les familles pourront conserver l'unique exemplaire pour leurs impôts.

Relais Accueil Proximité  
7, rue Sophie Trébuchet  
44670 PETIT-AUVERNE  
02.40.55.59.32  
rap.relais-accueil-proximite@orange.fr